

2021_CT2_074

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Autorisation Droit des Sols - Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits des sols des communes de Puyloubier, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Beaurecueil, Saint-Paul-lez-Durance, Le Tholonet

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 11 février 2021

04_5_04

■ **Autorisation Droit des Sols - Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits des sols des communes de Puylobier, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Bearecueil, Saint-Paul-lez-Durance, Le Tholonet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17458

■ Autorisation Droit des Sols - Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits des sols des communes de Puylobier, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Beaurecueil, Saint-Paul-lez-Durance, Le Tholonet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 026-2941/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a proposé une convention cadre relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes du territoire du Pays d'Aix volontaires.

Sept communes (Beaurecueil, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, La Roque d'Anthéron, Le Tholonet et Puylobier) ont signé cette convention.

La convention initiale a pour objet de définir la création d'un service commun et les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes adhérentes, selon les dispositions proposées par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le service commun d'instruction du territoire est chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols par le Maire des communes volontaires, il n'est pas mis à disposition des Communes au sens administratif du terme.

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Par délibération n° URB 034-4380/18/BM du 18 octobre 2018, le Bureau de la Métropole a proposé un avenant à la convention cadre, relatif au socle juridique de la convention initiale et à l'expression des coûts d'instruction indiqués toutes taxes comprises.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme conformément à l'article 62 de la loi ELAN.

Ces missions d'instruction ont nécessité l'acquisition d'un outil de gestion dédié qui intègre les solutions logicielles aux obligations de dématérialisation des communes.

Il est proposé un avenant n°2 à la convention initiale afin de porter à la charge des communes le coût forfaitaire annuel de la solution logicielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- La délibération n° URB 026-2941/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URB 034-4380/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de maintenir la continuité du service public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols pour le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 06 Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 70, nature 70688, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_074-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Relative à l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune depar le service instructeur du Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Métropole Aix Marseille Provence

ENTRE

La Métropole Aix- Marseille- Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aix représentée par habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau de la Métropole n° en date du ci-après dénommée « Conseil de Territoire du Pays d'Aix » ou le « Service commun d'instruction » ou « le service instructeur » d'une part,

La commune de.....représentée par son Maire, par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du....., ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule:

En application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, une commune peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Par délibération du 14 décembre 2017, le bureau métropolitain a proposé une convention pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes du Pays d'Aix volontaires.

Au 1^{er} janvier 2021, sept communes (Beaurecueil, Meyrargues, St Estève Janson, St Paul lez Durance, la Roque d'Anthéron, le Tholonet, Gréasque et Puyloubier) ont signé cette convention.

Compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel et du transfert de la compétence planification au 1er janvier 2018, cette « mission instruction » a été intégrée au sein du pôle Aménagement et Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix.

Article 1 : Objet du présent avenant

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité à l'autorité compétente de charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale sans qu'une notion de mise à disposition au sens administratif soit invoquée.

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise notamment les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme (article L112-8 et L112-9 du code l'urbanisme et décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

De plus toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation d'instruction par voie dématérialisée.

Le service instructeur s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction du droit des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes.

L'objet du présent avenant est de porter à la charge des communes le montant du logiciel mutualisé.

Article 2 : L'article 11, Conditions financières, est ainsi modifié :

Est ajouté :

XXXXXXXX

Le montant annuel TTC du logiciel payé par la Métropole Aix Marseille Provence l'année N-1 est divisé par le nombre de communes adhérentes au service au 1^{er} janvier de l'année N.

La facturation sera effectuée au cours du premier trimestre de l'année N. La première facturation relative au logiciel aura lieu sur le premier trimestre 2022.

Pour la Métropole Aix- Marseille- Provence

Pour la Commune de..

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Autorisation Droit des Sols - Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits des sols des communes de Puyloubier, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Saint-Estève-Janson, Beaurecueil, Saint-Paul-lez-Durance, Le Tholonet

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	50
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	50
Pour	26
Contre	50
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV 2021**